

'A.N.G.L.A'

Société à responsabilité limitée (SARL)

Capital social : 7500 €

6 RUE DES PETITS PONTS 91570 BIEVRES

RCS EVRY 505366252

(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

TRANSFORMATION DE LA FORME SOCIALE

Le 18/03/2026,

- Nathalie Giorgetti, résidant 6 rue des petits ponts, BIEVRES 91570, détentrice de 3750 titres de la Société,
- Laurent GIORGETTI, résidant 6 rue des petits ponts, BIEVRES 91570, détentrice de 3750 titres de la Société,

les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1 : Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

Les Associés, après lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuvent expressément cette évaluation.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

Décision 2 : Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés, après lecture du rapport de la gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation, décident de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7500 euros. Il sera désormais divisé en 7500 actions d'une valeur nominale de 1.0 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part.

Il est mis fin aux fonctions de la Gérance exercées par Laurent GIORGETTI.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

Décision 3 : Adoption des statuts de la Société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

Décision 4 : Exercice social

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés de la Société statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

Décision 5 : Nomination du Président de la Société

Les Associés nomment en qualité de Président de la Société, pour un mandat sans limitation de durée:

- M. Laurent GIORGETTI, résidant 6 rue des petits ponts 91570 BIEVRES, de nationalité Française, né(e) le 19/07/1962 à COURBEVOIE 92400,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

Décision 6 : Constatation de la réalisation définitive de la transformation

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

Décision 7 : Pouvoirs pour les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Nathalie Giorgetti, associé(e)

Laurent GIORGETTI, associé(e)
